



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°24 du 28 février 2018

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 24 du 28 février 2018

- Spécial -

DRAAF

Arrêté 2018DRAAF20 du 27 février 2018 relatif à la labellisation des points accueil installation (PAI) de la région des Pays de la Loire pour la période 2018-2020

Arrêté 2018DRAAF21 du 27 février 2018 relatif à la labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) de la région des Pays de la Loire pour la période 2018-2020

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

ARRÊTÉ n° 2018/DRAAF/20

**relatif à la labellisation des points accueil installation (PAI)
de la région des Pays de la Loire pour la période 2018-2020**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D.343-20 à D.343-24,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/372 du 31 décembre 2014 relatif à la labellisation des points accueil installation transmission (PAIT) accordée aux chambres d'agriculture de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée pour la période 2015-2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/6 relatif à la labellisation des points accueil installation transmission (PAIT) de la région des Pays de la Loire pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018,

VU l'appel à candidatures relatif à la labellisation des points accueil installation (PAI) sur la période 2018-2020 et son cahier des charges, publié le 5 octobre 2017 sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU l'avis émis par le comité régional de l'installation transmission (CRIT) consulté par voie électronique du 6 février au 13 février 2018,

VU l'avis émis par le conseil régional des Pays de la Loire en date du 22 février 2018,

Considérant que les candidatures présentées par la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire et la chambre départementale d'agriculture de la Mayenne permettent de remplir les objectifs dévolus au point accueil installation (PAI) et précisés dans le cahier des charges de la région des Pays de la Loire,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation des points accueil installation (PAI) de la région des Pays de la Loire.

La labellisation en tant que point accueil installation (PAI) est accordée à :

- la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire pour les départements de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Vendée,
- la chambre d'agriculture de la Mayenne, dans le département de la Mayenne.

Article 2 : Durée des labellisations PAI

Ces labellisations sont accordées à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, et seront reconduites jusqu'au 31 décembre 2020, par tacite reconduction, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3.

Article 3 :

Chaque PAI devra respecter l'ensemble des conditions prévues au cahier des charges.

En cas de non respect du cahier des charges, le préfet peut décider de ne pas prolonger la durée de la labellisation.

Article 4 : Application

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux de labellisation applicables aux points information installation et transmission (PAIT) susvisés.

Il entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les préfets des départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 FEV. 2018


Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

ARRÊTÉ n° 2018/DRAAF/24

**relatif à la labellisation
des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP)
de la région des Pays de la Loire pour la période 2018-2020**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D.343-20 à D.343-24,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/373 du 31 décembre 2014 relatif à la labellisation des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisé accordée aux chambres d'agriculture de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée pour la période 2015-2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/7 relatif à la labellisation des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisé (CEPPP) de la région des Pays de la Loire pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018,

VU l'appel à candidatures relatif à la labellisation des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisé (CEPPP) sur la période 2018-2020 et son cahier des charges, publié le 5 octobre 2017 sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

VU l'avis émis par le comité régional de l'installation transmission (CRIT) consulté par voie électronique du 6 février au 13 février 2018,

VU l'avis émis par le conseil régional des Pays de la Loire en date du 22 février 2018,

Considérant que les candidatures présentées par la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire et la chambre départementale d'agriculture de la Mayenne permettent de remplir les objectifs dévolus aux centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et précisés dans le cahier des charges de la région des Pays de la Loire,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) de la région des Pays de la Loire :

- la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire pour les départements de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Vendée,
- la chambre d'agriculture de la Mayenne, dans le département de la Mayenne.

Article 2 : Durée des labellisations CEPPP

Ces labellisations sont accordées à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, et seront reconduites jusqu'au 31 décembre 2020, par tacite reconduction, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3.

Article 3 :

Chaque CEPPP devra respecter l'ensemble des conditions prévues au cahier des charges.

En cas de non respect du cahier des charges, le préfet peut décider de ne pas prolonger la durée de la labellisation.

Article 4 : Application

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux de labellisation applicables aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) susvisés.

Il entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les préfets des départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 FEV. 2018


Nicole KLEIN

